

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18h00,

OBJET

**Mise en place « API
particulier »
(Point n°2)
D 23-015**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER, Mr Jean MONTIER, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :
7 juin 2023

Absents excusés : Mr François DOUIS, Mme Gisèle MANCEL, Mme Agnès FERAY, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER.

Date d'affichage :
22 juin 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.
Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christelle DOUIS

Nombre de membres
En exercice : 16

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Courseulles sur Mer instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF ainsi que les revenus fiscaux de référence (RFR) présents sur la DGFIP. Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Présents :

10 présents jusqu'au point n° 2
11 présents à partir du point n° 3

Votants :

11 votants jusqu'au point n° 2
12 votants à partir du point n° 3

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, l'API particuliers est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, la CAF... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'usager de récupérer tel ou tel document auprès de tel ou tel opérateur.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les agents du CCAS, dénommé *Millesime* et édité par la société Arche MC2.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du CCAS repose sur un règlement des aides sociales facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative. Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste à vivre (ce dernier est calculé par les agents en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF.

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE l'utilisation de l'API Particuliers afin de récupérer le quotient CAF dans le cadre de la délivrance des aides facultatives au sein du logiciel *Millesime* Action sociale

APPROUVE l'utilisation de l'API Particuliers pour améliorer l'instruction des aides sociales facultatives par les agents du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

Anne-Marie PHILIPPEAUX

